



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le  
ID : 035-213502974-20180625-DE\_2018\_48\_3-DE

**COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUN 2018**

**Délibération n° 2018/48**  
N° 3

**Objet :** Fixation du forfait et du règlement pour la participation des élèves aux Temps d'Activités Péri-scolaires (T.A.P.) pour l'année scolaire 2018/2019 et pour l'année scolaire 2019/2020.

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 19 juin 2018**, s'est réuni le **lundi 25 juin 2018 à 20 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand

**PRÉSENTS :** M. Pierre **GUITTON**, Maire, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**, Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**, Mme Anne **DIVET**, Mme Catherine **LE DUC**, M. Michel **ROUVRAIS**, M. Philippe **CARISSAN**, Adjoint au Maire, M. Claude **VILLAUME**, conseiller municipal délégué, Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**, Mme Laurence **FLEURY**, M. Didier **VITRE**, M Yves **RIO**, M. Mario **GAPAIS**, Mme Jocelyne **DELACOUR**, M. Pierre **PAYOU**, M. Olivier **RICHEZ**, Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**, M. Anthony **SAULOUP**, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** M. Michel **GLOTIN** a donné procuration à M. Philippe **CHEVREL**, Mme Béatrice **MOREL** a donné procuration à M. Claude **VILLAUME**, Mme Françoise **BEKONO** a donné procuration à Mme Anne **DIVET**, M. Christian **DENIEL** a donné procuration à Mme Jocelyne **DELACOUR**,

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. Robert **CHEVALIER**, Mme Élisabeth **AUBRY**, Mme Marie-Hélène **LE PAPE**, Mme Valérie **BOISGERAULT**

M. Philippe **CARISSAN** a été désigné secrétaire de séance.  
Séance ouverte à **20 h 10** - Séance close à **21 h 30**

\*\*\*\*\*

**VU** la délibération n°2014-25 du 4 mars 2014 validant le principe d'établir une convention de partenariat avec les communes extérieures dont leurs enfants sont inscrits dans les écoles publiques de Saint-Méen-le-Grand pour participer au financement des Temps d'Activités Péri-scolaires,

**VU** la délibération n° 2017/7-7 du 30 janvier 2017 approuvant le Projet Éducatif Territorial (P.e.D.T.) et le Projet Éducatif Local (P.E.L.), document commun comprenant des annexes sur les objectifs et fixant les modalités de mise en œuvre pour la période 2017/2020,

**VU** la délibération n° 2017/48-11 du 12 juin 2017 fixant le forfait pour la participation aux T.A.P. des élèves non mévennais des écoles publiques maternelle « Le Petit Prince » et élémentaire « S. et R. GRISON » pour l'année scolaire 2017/2018,

**VU** la délibération n° 2018-1-1 du 9 janvier 2018 décidant de maintenir la semaine scolaire ordinaire avec une organisation du temps d'enseignement sur 9 demi-journées, soit 4,5 jours dans les écoles publiques pour la rentrée 2018/2019 :

- horaires école maternelle publique « Le Petit Prince » - maintien des horaires actuels (précision : horaire séances des Temps d'Activités Péri-scolaires pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 heures à 14 heures (au lieu de 13 heures 15 à 14 heures)
- horaires - école élémentaire publique « S. et R. Grison » - maintien des horaires actuels

**VU** l'avis favorable du 23 mars 2018 du DASEN, après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, pour la poursuite de l'organisation dérogatoire durant une année scolaire supplémentaire et demandant la pérennisation de cette organisation pour l'année scolaire 2019/2020 (intégralité 3 années possibles de dérogation),

**VU** la prolongation de la dérogation concernant les nouveaux rythmes scolaires pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 et la continuité des activités T.A.P. pour les deux prochaines années scolaires,



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le  
ID : 035-213502974-20180625-DE\_2018\_48\_3-DE

<b>COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUN 2018</b>	<b>Délibération n° 2018/48</b> N° 3
<b>Objet</b> : Fixation du forfait et du règlement pour la participation des élèves aux Temps d'Activités Péri-scolaires (T.A.P.) pour l'année scolaire 2018/2019 et pour l'année scolaire 2019/2020.	

**VU** la délibération n° 2018/39-9 du 2 mai 2018 validant le maintien de la semaine scolaire ordinaire avec une organisation du temps d'enseignement sur 9 demi-journées, soit 4,5 jours dans les écoles publiques pour les années solaires 2018/2019 et 2019/2020 :

**CONSIDÉRANT** que le forfait pour la participation aux T.A.P. des élèves non mévennais des écoles publiques maternelle « Le Petit Prince » et élémentaire « S. et R. GRISON » doit donc être fixé pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE MAINTENIR ET DE FIXER** un tarif forfaitaire pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 pour la participation aux T.A.P. des élèves non mévennais des écoles publiques maternelle « Le Petit Prince » et élémentaire « S. et R. GRISON » au tarif unique de :

- **FORFAIT DE 75,00 €** pour les élèves de l'école maternelle à partir de la grande section et pour les élèves de l'école élémentaire du CP au CM2, (*rappel : année 2016/2017 – FORFAIT 66,67 €*)
- **GRATUIT** pour tous les élèves de petites et moyennes sections de l'école maternelle publique « Le Petit Prince »,

**DE FACTURER** ce forfait *en deux fois* aux familles non mévennaises :

- **50 % au mois d'octobre et 50 % au mois de février pour chaque année scolaire**
- **pour les élèves inscrits et ceux inscrits entre le mois de septembre à décembre de chaque année scolaire**

**DE FACTURER** ce forfait aux nouveaux élèves inscrits *en cours d'année scolaire* dans les écoles publiques par période :

- **2/3 de 75,00 €** si inscription entre le mois de janvier à mars suivant la rentrée scolaire concernée
- **1/3 de 75,00 €** si inscription d'un nouvel élève entre le mois suivant la rentrée scolaire concernée d'avril au mois de juin

**D'ACCEPTER** le paiement de ce forfait par ticket C.E.S.U.,

**DE SOLLICITER** les communes extérieures afin qu'elles participent au tarif appliqué aux familles non mévennaises afin d'accorder une aide pour la participation aux T.A.P., et réduire ainsi le prix réclamé aux familles non-mévennaises,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Pour extrait conforme, le 26 juin 2018

Le Maire,  
Pierre **GUITTON**.

